**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL**

**Date : Le mercredi 24 août 2022 - 20h00**

**Monsieur le Président ouvre la séance à 20h00.**

Présents :
DANVOYE Denis, Bourgmestre-Président;
~~LOUETTE Baudouin~~, MAUFROID Hélène, THIRY Eric, VAN TONGELEN Jocelyne, Echevins;
BIARD Eric, Président du CPAS;
BAÏOLET Nicolas, JACQMIN Bernard, DOMER Stéphane, MEERTENS Willy, METENS Marc, ~~DARDENNE Tanguy~~, VAN DE WEGHE Benoit, SOBRY Olivier, ~~THONET Florent~~, ~~COENE Hary~~, ~~MEESSEN Stéphan~~, GENOVA Martine, CORDIER Gaston, FLAMME Martine, VANDENAVENNE Daniel, Conseillers communaux;
WOLTECHE Stéphane, Directeur général;

**ORDRE DU JOUR**

**---**

**En séance publique**

***0 - Informations***
***Marchés publics***
*1 - Fournitures et poses de quatre portiques de balançoires et de trois ressorts dans plusieurs villages d'entité de Chimay - Approbation des conditions du marché à consulter*
*2 - Approbation des comptes 2021 de l'Asbl Défi*
*3 - Fournitures des plants forestiers pour la Ville de Chimay - Approbation des conditions du marchés*
***Affaires Générales***
*4 - Renouvellement des Gestionnaires de Réseaux d'Electricité (G.R.D.) pour les communes de Beaumont, Chimay, Couvin, Froidchapelle, Momignies et Sivry-Rance - Avis de la Commission*

*wallonne pour l'Energie (CWaPE) - Confirmation des explications complémentaires des Bourgmestres*

***Finances***

*5 - Compte 2021 fabrique d'église Villers-La-Tour*

*6 - CRHM - Protocole d'Accord 2023-2025 : propositions d'action*

***Urbanisme***

*7 - Appel à projets - Coeur de village 2022-2026*

**A huis-clos**

***Personnel***

*8 - Demandes autorisations activités complémentaires*

***Enseignement***

*9- Ratifications des délibérations prises en collège communal*

**EN SÉANCE PUBLIQUE**

**Messieurs LOUETTE, DARDENNE, THONET, COENE et MEESSEN sont excusés.**

**Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.**

**0 FINANCES - INFORMATIONS**

Des deux arrêtés d'approbation de la tutelle suivants

**PREND CONNAISSANCE**

- du courrier du SPW Intérieur du 4 aout 2022 relatif à la modification n°1/2022 budgétaire de la Ville de Chimay.
- du courrier du SPW Intérieur du 10 août 2022 relatif à l'augmentation de capital pour l'AIGT.

**MARCHÉS PUBLICS**

**1 MARCHÉS PUBLICS - FOURNITURES ET POSES DE QUATRE PORTIQUES DE BALANÇOIRES ET DE TROIS RESSORTS DANS PLUSIEURS VILLAGES D'ENTITÉ DE CHIMAY. APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ À CONSULTER**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-044 relatif au marché "Fournitures et poses de quatre portiques de balançoires et de trois ressorts dans plusieurs villages d'entité de Chimay." établi par le Service Finance ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 34.297,52 € hors TVA ou 41.500,00 €, 21% TVA comprise réparti comme suit :

- 4 portiques de balancçoires pour Chimay (cité des Cerisiers), Salles, Villers-La-Tour et Saint-Remy.
- 3 ressorts pour Chimay, L'escaillière et Bourlers.

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 764/72154 (projet n° 20220056) du budget extraordinaire 2022 de la Ville de Chimay et sera financé par prélèvements ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 8 août 2022, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 8 août 2022 ;
Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 23 août 2022 ;
**DECIDE A L'UNANIMITE**
***Article 1er*** - D'approuver le cahier des charges N° 2022-044 et le montant estimé du marché "Fournitures et poses de 4 portiques de balançoires et de 3 ressorts dans plusieurs villages de la Ville de Chimay.", établis par le Service Finance Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 34.297,52 € hors TVA ou 41.500,00 €, 21% TVA comprise réparti comme suit :

- 4 portiques de balançoires pour Chimay (cité des Cerisiers), Salles, Villers-La-Tour et Saint-Remy.
- 3 ressorts pour Chimay, L'escaillière et Bourlers.

***Article 2*** - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
***Article 3*** - De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 764/72154 ( projet n° 20220056) du budget extraordinaire 2022 de la Ville de Chimay ;

**2 MARCHÉS PUBLICS - APPROBATION DES COMPTES 2021 DE L'ASBL DÉFI ET SOLDE DE LA SUBVENTION 2022**
Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la transmission des comptes annuels 2021 par l'Asbl Défi ;
Considérant que les crédits nécessaires à la liquidation de la subvention sont inscrits au budget ordinaire à l'exercice 2022 de la Ville de Chimay à l'article 640/43501 ;
Considérant que la Ville a déjà versé une partie des subventions à l'Asbl Défi pour un montant de 77.000 € ;
**DECIDE A L'UNANIMITE**
Article 1° - D'approuver les comptes annuels 2021 de l'Asbl Défi.
Article 2 - De verser à l'ASBL DEFI le solde de la subvention inscrite au budget ordinaire 2022 de la Ville de Chimay, à savoir 23.000 €.
Article 3 – Copie de la présente délibération sera transmise à la Directrice financière.

**3 MARCHÉS PUBLICS - FOURNITURES DES PLANTS FORESTIERS POUR LA VILLE DE CHIMAY. APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHÉS**
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant le cahier des charges N° 2022-040 relatif au marché “Fournitures de plants forestiers.” établi par le Service Comptabilité ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 640/124-02 du budget ordinaire 2022 de la Ville de Chimay ;
Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;
**DECIDE A L'UNANIMITE**
***Article 1er*** - D'approuver le cahier des charges N° 2022-040 et le montant estimé du marché “Fournitures de plants forestiers.”, établis par le Service Comptabilité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.
***Article 2*** - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
***Article 3*** - De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 640/124-02 du budget ordinaire 2022 de la Ville de Chimay ;

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**4 AFFAIRES GÉNÉRALES - RENOUVELLEMENT DES GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX D'ELECTRICITÉ (G.R.D.) POUR LES COMMUNES DE BEAUMONT, CHIMAY, COUVIN, FROIDCHAPELLE, MOMIGNIES ET SIVRY-RANCE - AVIS DE LA COMMISSION WALLONNE POUR L'ENERGIE (CWAPE) - CONFIRMATION DES EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES DES BOURGMESTRES**
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-24, alinéa 2 ;
Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;
Vu la délibération du 9 février 2022, au terme de laquelle le conseil communal a décidé de proposer à la Région wallonne de désigner l'Association intercommunale d'Electricité du Sud-Hainaut (A.I.E.S.H.) en qualité de gestionnaire du réseau d'électricité sur le territoire de la commune pour les vingt prochaines années ;
Considérant que le comité de direction de la Commission wallonne pour l'Energie a, en date du 7 juillet 2022, remis un avis défavorable à Monsieur le Ministre du climat, de l'énergie et de la mobilité concernant la désignation de l'A.I.E.S.H., pour une durée de vingt ans, en tant que gestionnaire de réseau de distribution d'électricité pour le territoire des communes de Beaumont, Froidchapelle, Couvin, Chimay, Momignies et Sivry-Rance ;
Considérant que cet avis, en sa page 12, précise que : « *Si des délibérations des conseils communaux allant dans le même sens que les déclarations des Bourgmestres devaient parvenir au Gouvernement postérieurement au présent avis et préalablement à une décision de ce dernier, la CWaPE considère que la candidature de l'AIESH pourrait être considérée comme conforme au décret. En effet, bien qu'il soit regrettable que les conseils communaux n'aient pas joint directement à leurs propositions un document récapitulatif de leur position sur chacun des critères, la CWaPE estime que les explications complémentaires fournies par les Bourgmestres, si elles devaient être confirmées voire étayées par les conseils communaux, sont de nature à permettre au Gouvernement de s'assurer que les offres des*

*deux candidats GRD (AIESH et ORES Assets) ont bien été départagées sur la base des critères préalablement définis, et que la procédure est suffisamment transparente et non discriminatoire.* » ;
Considérant l'attestation, adressée par le Bourgmestre à la CWaPE, apportant des précisions complémentaires sur les motivations de la délibération du conseil communal du 9 février 2022, décidant de proposer à la Région wallonne de désigner l'Association intercommunale d'Electricité du Sud-Hainaut (A.I.E.S.H.) en qualité de gestionnaire du réseau d'électricité sur le territoire de la commune pour les vingt prochaines années, libellée comme suit :
*« Ayant lu que « aucune des délibérations proposant l'AIESH ne justifie les raisons pour lesquelles la candidature de l'AIESH a été considérée comme la meilleure au regard des critères annoncés dans l'appel public à candidats », nous tenons à faire la mise au point suivante :*

- *Dans le cadre d'une procédure collective pilotée par la commune de Beaumont, notre commune avait pris la peine de faire appel à des experts (Madame Croquet et Monsieur Woitrin) dans le but de décider sans parti pris et de façon objective ;*
- *L'appel à candidatures avait expressément prévu que les communes se réservaient de rencontrer les candidats pour une séance de questions & réponses ;*
- *Tel fut l'objet de la réunion qui s'est tenue le 1er février 2022, au cours de laquelle des représentants d'Ores et de l'AIESH ont été successivement entendus ;*
- *Le contenu de cette audition, dont un fonctionnaire de Beaumont (M. Poulet) a pris note ('PV de la Réunion extraordinaire…'), ainsi que les documents que les candidats nous ont remis ('slides' de l'AEISH et note 'OFFRE AIESH (1/2/2022)' d'Ores) ont unanimement convaincu les personnes présentes, de même ensuite que notre conseil communal, du fait que l'offre de l'AIESH rencontrait mieux le mix des critères de l'appel à candidatures, en particulier sur les points suivants :*
- *l'efficience (rapport Schwartz ignoré par les experts et écarté par Ores),*
- *la transition énergétique (400 volts et triphasé) (point ignoré par le rapport Woitrin),*
- *la balance entre dynamisme et risque financier (rapport de la Cour des comptes) – dans la pondération de ce double critère, Mme Croquet a penché vers le dynamisme, nos communes ont penché vers une voie médiane,*
- *tarifs – les tableaux de la CWAPE ne nous ont pas permis de suivre les affirmations d'Ores,*
- *les dividendes – les différences entre candidats ne sont pas significatives si l'on tient compte des urds et de l'éclairage public ; tout dividende dépendant des résultats et de la décision souveraine de l'assemblée générale, les promesses en la matière doivent être entendues mais reçues avec prudence ; l'AIESH a annoncé un redressement de son résultat de 2021 par rapport à celui de 2020, ainsi qu'une majoration de son dividende.*

*En signant la présente, nous attestons de bonne foi que telle fut la motivation de la décision de notre conseil communal, dûment étayée par les pièces du dossier. S'il le faut, nous demanderons à notre conseil de confirmer le bien-fondé de cette attestation – cela nous fut impossible dans le délai du mois imparti pour répondre à la lettre de la CWAPE. »* ;
Considérant que le Gouvernement wallon dispose de deux mois, à dater de l'avis du comité de direction de la Commission wallonne pour l'Energie, pour prendre sa décision ;
Considérant, par conséquent, que le Conseil convient de réagir rapidement et d'appuyer la candidature de l'Association intercommunale d'Electricité du Sud-Hainaut (A.I.E.S.H.) ;
Entendu le Président en son rapport ;
**ARRETE**
**Article 1er** – Les précisions et les motifs attestés dans le courrier du Bourgmestre, adressé à la Commission wallonne pour l'Energie, et dont le contenu est reproduit ci-dessus, sont confirmés.
**Article 2** – La présente est adressée :
Pour suite utile :

- A Monsieur le Ministre du Climat, de l'Energie et de la Mobilité, Philippe HENRY

Pour information :

- A l'Intercommunale d'Electricité du Sud-Hainaut (A.I.E.S.H.)
- A la Commission wallonne pour l'Energie (C.Wa.P.E.)

**FINANCES**

**5 FINANCES - COMPTE 2021 FABRIQUE D'ÉGLISE VILLERS-LA-TOUR**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, &1ER, VIII, 6 ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;
Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII ,6 ;
Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des fabriques d'églises et les autres cultes ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et particulièrement les articles L1321-1 9°et L3111-1 à L3162-3 ;
Vu la circulaire ministérielle du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;
Vu la délibération du 16/06/2022 par laquelle le Conseil de fabrique de la fabrique d'église Saint Géry à Villers -La-Tour arrête le compte, pour l'exercice 2021, de l'établissement cultuel ;
Considérant l'envoi simultané en date du 15/07/2022 de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives à l'organe représentatif du culte et à l'attention du Conseil communal ;
Considérant la liste de complétude du dossier ;
Considérant que dans le cadre de la tutelle spéciale d''approbation, les délibérations des Conseils de fabriques arrêtant les comptes doivent être transmises simultanément à l'attention de l'organe représentatif agrée du culte et du Conseil communal avant le 25 avril de l'année de clôture, et ce accompagnées des pièces justificatives suivantes :
-l'ensemble des factures et souches originales
-le relevé détaillé, article par article, des recettes avec référence aux extraits de compte ;
-le relevé périodique des collectes reçues par la fabrique ;
-l'ensemble des extraits de compte ;
-les mandats de paiements ;
-l'état détaillé de la situation patrimoniale ;
-le tableau sui et de financement des travaux extraordinaires ;
Considérant la décision du18/07/2022 réceptionnée en date du 18/07/2022, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête sans remarque , les dépenses reprises dans le chapitre 1 du compte et , pour le surplus , approuve , sans remarque , le reste du compte ;
Considérant que le compte susvisé reprend les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église Saint Géry à Villers-La-Tour au cours de l'exercice 2021
Considérant que les pièces justificatives -tant en recettes qu'en dépenses -sont complètes et conformes aux montants mentionnés en regard des articles budgétaires ;
Considérant que le résultat du compte 2021 de la fabrique d'église Saint Géry à Villers-La-Tour ne doit pas être rectifié : le boni du compte 2021 s'élève à 4.083.31€ ;
Considérant que le dit compte ne suscite aucune autre observation et est conforme à la loi ;
**DECIDE A L'UNANIMITE**
Article premier :
La délibération du 16/06/2022 par laquelle le conseil de la fabrique d'église Saint Géry à Villers-La-Tour est approuvé comme suit :

| | Montant initial | Nouveau montant |
|---|---|---|
| Recettes ordinaires totales : | | 10.048.65€ |
| -dont intervention communale ordinaire de secours | | 8.353.65€ |

| | |
|---|---|
| Recettes extraordinaires totales | 2.524.02€ |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | 2.890.65€ |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | 5.576.21€ |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | 22.50€ |
| Recettes totales | 2.572.67€ |
| Dépenses totales | 8.489.36€ |
| Résultat comptable | 4.083.31€ |

Article 2
D'informer le Conseil de la fabrique d'église Saint-Géry à Villers-La-Tour qu'en cas de désaccord avec la présente décision, il peut adresser, dans les 30 jours un recours contre celle-ci au Gouverneur de la Province et transmettre une copie au Conseil communal.

**URBANISME**

**6 URBANISME - CRHM - PROTOCOLE D'ACCORD 2023-2025 : PROPOSITIONS D'ACTIONS**

Vu le mail du 04 aout 2022 émanant de la cellule de coordination du Contrat de rivière Haute Meuse asbl (CRHM) en vue de solliciter l'adhésion de la Ville de Chimay au protocole d'accord 2023- 2025 au même titre que les autres communes partenaires du CRHM;(voir courrier en annexe)
Considérant que l'adhésion au Contrat de Rivière implique pour les partenaires engagés de mettre en œuvre les actions compilées dans le programme d'actions triennal ;
Vu la délibération du 12 novembre 2009 par laquelle le Conseil communal approuve le projet de statut types de l'asbl " Contrat de rivière Haute Meuse" et décide d'adhérer à la démarche de Contrat de Rivière;
Considérant que l'adhésion de la Ville de Chimay au projet de Contrat de Rivière et au programme d'actions qui en découle impliquerait qu'elle soit le maître d'œuvre pour la réalisation des actions suivantes (voir propositions d'actions **annexe I** à la présente ) :
Valorisation didactique de mares/étangs pour le public scolaire et le grand public ;
Suivi, entretien et remplacement des panneaux de signalétique des cours d'eau ;
- Autoriser le Contrat de rivière à effectuer sa mission d'inventaire de terrain sur le cours d'eau classés en 3ème catégorie durant la durée du protocole d'accord ;
- Engagement moral de la commune de Chimay de financer le CRHM pour la durée du Protocole d'Accord 2023- 2025, dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de rivière, **pour l'année 2023 un montant de 3.326 euros (*)**
*(*) quote-part communale en 2023 sera égale à 3180 euros(1) * 4,6%(2) = 3 326 euros ;*
*(1) part communale annuelle en 2022*
*(2) sur base des prévisions du bureau Fédéral du Plan de l'indice santé du 5 juillet 2023*
Considérant que ce montant est susceptible de varier pour les années 2024 et 2025, selon l'évolution de l'indice de santé;
Considérant que le protocole d'accord prévoit que la cellule de coordination du CR Haine et ses éventuels partenaires soient le maître d'œuvre pour le actions suivantes sur le territoire chimacien (voir **annexe II** de la présente) :

- Gestion de petits massifs de renouées asiatiques ( plante exotique envahissante) ;
- Gestion de la balsamine de l'Himalaya et du solidage du Canada sur le Bassin de l'Eau Noires et du Virion avec les partenaires locaux ;
- Poursuivre la concertation entre acteurs belges et francais dans le bassin

versant de la Wartoise afin de maintenir la labellisation " Site Rivières Sauvages" de l'Artoise en France

- Labellisation de l'Eau Noire en site " Rivière Sauvage";
- Promouvoir les atlas du Karts de la CWEPSS par l'intermédiaire de point de vente locaux;

Considérant que le protocole d'accord prévoit que la cellule de coordination du CR Haine et ses éventuels partenaires soient le maitre d'œuvre à la demande de la commune pour les actions suivantes sur le territoire chimacien (voir **annexe III** de la présente) :

- Proposer de croiser les données "rejets avec les travaux" prévus dans le PIC ( Plan d'Investissement Communal);
- Soutien potentiel aux communes pour l'utilisation du subside "inondation" ;
- Proposer une séance d'informations aux agriculteurs sur les nouvelles mesures agri-environnementales et climatiques ;
- Réalisation d'une opération propre;
- Animation "Faisons barrage aux OFNI's;
- Poursuivre l'animation du projet " Aquarium en classe" pour les écoles, afin d'élever des alvins de salmonidés, de les relâcher en rivière et sensibiliser les élèves au milieu aquatique et à son respect;
- De participer ou soutenir des CLDR/PCDR/BiodiverCité/PCS;
- Soutien à la mise en valeur du petit patrimoine lié à l'eau;
- Édition et placement de panneaux de sensibilisation "Stop aux déchets" à des endroits stratégiques ;
- "ça coule de source" :un projet pédagogique de sensibilisation au cycle anthropique et à la qualité de l'eau destiné aux écoles ;
- Réaliser des animation ou ateliers de sensibilisation sur le thème de l'eau ;
- Assurer la tenue de stands de sensibilisation ;
- De poursuivre la sensibilisation aux écoles concernant les déchets plastiques;
- Gestion de la balsamine de l'Himalaya et du solidage du Canada sur le Bassin de l'Eau Noires et du Virion avec les partenaires locaux ;

Considérant que le protocole d'accord prévoit que la cellule de coordination du CR Haine et ses éventuels partenaires soient menée par le CRHM à l' échelle des 27 communes partenaires ( voir **annexe II** de la présente) :

- Réaliser l'inventaire des atteintes aux cours d'eau du territoire de la Haute Meuse;
- Distribution des dépliants " Stop aux déchets" et " Zéro pesticide";
- Augmenter le potentiel d'accueil du cincle plongeur le long des cours d'eau;
- Proposer aux organismes d'assainissement d'améliorer le fonctionnement de certains déversoirs d'orage en cas de dysfonctionnement constaté sur terrain ;
- Formation " Gestion de la rypissylve" pour les éco-cantonniers de la zone d'action du CRHM et les agriculteurs du territoire du GAL Entre Sambre et Meuse ;
- Finaliser le projet de panneaux sentiers avec les noms des cours d'eau;
- Suivi, entretien et remplacement des panneaux routiers et sentiers signalétiques des cours d'eau;
- Proposer et/ou promouvoir des activités de sensibilisation au domaine de l'eau lors des journée de l'eau sur les communes partenaires du CRHM;
- Organiser la chasse aux trésors "L'Eaudyssée" lors des Journée Wallonnes de l'Eau afin de sensibiliser les citoyens aux actions menées sur le territoire;

- Soutien de la Cellule de coordination dans le cadre des pêches électriques réalisées sur le territoire;
- Rédiger des articles de sensibilisation;

**DECIDE A L'UNANIMITE**
**Article 1er -** D'émettre un avis FAVORABLE sur le projet de protocole d'accord 2023- 2025 rédiger par le Contrat de rivière Haute Meuse ;
**Article 2 -** De retenir les propositions d'action suivantes :
**A charge de la Ville de Chimay :**

- Valorisation didactique de mares/étangs pour le public scolaire et le grand public ;
- Suivis, entretiens et remplacement des panneaux routiers signalétiques des cours d'eau ;
- Autoriser le Contrat de rivière à effectuer sa mission d'inventaire de terrain sur le cours d'eau dont il ( Commune , Province , SPW) a la gestion durant la période du PA;
- Engagement moral de la commune de Chimay de financer le CRHM pour la durée du Protocole d'Accord 2023- 2025 , dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de rivière **pour un montant pour l'année 2023 de 3.326 euros** (*)
  (*) quote part communal en 2023 sera égale à 3180 euros(1) * 4,6%(2) = 3 326 euros ;
  (1) part communal annuel en 2022
  (2) sur base des prévisions du bureau Fédéral du Plan de l'indice santé du 5 juillet 2023

**A charge de le cellule de coordination du CR Haute - Meuse et des éventuels autres partenaires impliqués dans celles-ci:**

- Gestion de petits massifs de renouées asiatiques (Plante exotique envahissante) ;
- Gestion de la balsamine de l'Himalaya et du solidage du Canada sur le Bassin de l'Eau Noires et du Virion avec les partenaires locaux ;
- Poursuivre la concertation entre acteurs belges et francais dans le bassin versant de la Wartoise afin de maintenir la labellisation " Site Rivières Sauvages" de l'Artoise en France
- Labellisation de l'Eau Noire en site " Rivière Sauvage";
- Promouvoir les atlas du Karts de la CWEPSS par l'intermédiaire de point de vente locaux;

***Pouvant être menées dans votre commune selon demande***

- Proposer de croiser les données "rejets avec les travaux" prévus dans le PIC ( Plan d'Investissement Communal);
- Soutien potentiel aux communes pour l'utilisation du subside "inondation";
- Proposer une séance d'informations aux agriculteurs sur les nouvelles mesures agri-environnementales et climatiques ;
- Réalisation d'une opération propre;
- Animation " Faisons barrage aux OFNI's;
- Poursuivre l'animation du projet " Aquarium en classe" pour les écoles, afin d'élever des alvins de salmonidés, de les relâcher en rivière et sensibiliser les élèves au milieu aquatique et à son respect;
- De participer ou soutenir des CLDR/PCDR/BiodiverCité/PCS;
- Soutien à la mise en valeur du petit patrimoine lié à l'eau;
- Édition et placement de panneaux de sensibilisation "Stop aux déchets" à des endroits stratégiques;
- "ça coule de source" : un projet pédagogique de sensibilisation au cycle anthropique et à la qualité de l'eau destiné aux écoles ;

- Réaliser des animation ou atelier de sensibilisation sur le thème de l'eau ;
- Assurer la tenue de stands de sensibilisation ;
- De poursuivre la sensibilisation aux écoles concernant les déchets plastiques;

**Article 3 :** De notifier la présente décision au Contrat de Rivière Haute -Meuse asbl ainsi qu'au service Comptabilité pour toutes dispositions utiles

**7 URBANISME - APPEL À PROJETS - COEUR DE VILLAGE 2022-2026**

Considérant l'appel à projets cœur de village 2022-2026 lancé par le SPW infrastructure ;
Considérant que ce dernier s'adresse aux communes de moins de 12.000 habitants afin de mettre en œuvre certains projets intégrant des thématiques, telles que par exemple la création d'espaces publics polyvalents, durables et plus faciles à entretenir ou plus globalement l'amélioration du cadre de vie;
Considérant que le centre de Bourlers a subi des inondations et que ça réhabilitation pourra être mise en œuvre, pour partie, grâce aux subventions inondations mais qu'une réflexion plus globale a été engagée concernant le cœur de village;
Considérant que le centre de Bourlers est pratiquement entièrement recouvert de tarmac et qu'il conviendrait dans une vision à long terme de la gestion des risques d'inondations de rendre le sol plus perméable;
Considérant que la voitures est l'élément prédominant et que la sécurité des autres utilisateurs du site n'est pas assurée par la configuration des lieu;
Considérant que Bourlers sera bientôt relié à Chimay par un ravel et qu'un autre projet a pour objectif de relier Baileux également; Qu'en cela le ré aménagement de l'ensemble de la place et du carrefour représente une opportunité unique pour valoriser tous les modes de déplacements;
Considérant que l'école de Bourlers, une des plus importante population scolaire de l'enseignement communal, est située en bordure de voirie; Que le danger est extrêmement présent à l'entrée et à la sortie des écoles mais également lorsque les élèves doivent se déplacer vers la salle communale de l'autre côté du site;
Considérant que les objectifs de la subvention sont: la création d'espaces publics cohérents, fonctionnels, polyvalents, durables, perméables, facilitant l'infiltration des eaux pluviales et de ruissèlement, sécurisés, etc.;
Attendu que les aménagements proposés par l'esquisse devront être affinés mais que la commune à les ressources internes pour mener à bien le projet;
Considérant que le projet déposé doit être composé d'une esquisse crayon de l'avant-projet;
Vu l'esquisse jointe à la présente délibération;
Considérant que Bourlers pourrait de cette manière offrir un centre accueillant et non plus servir uniquement de lieu de transit pour véhicules;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

Article Unique - De répondre à l'appel à projet coeur de village pour la réhabilitation du centre de Bourlers.

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Affaires Générales – Monsieur le Président donne la parole:**

**Aux conseillers :**

**1/ Monsieur Benoit VAN DE WEGHE** interroge concernant la rentrée scolaire.
**Madame l'Echevine, Jocelyne VAN TONGELEN** indique qu'actuellement, il y a des candidats pour les postes. Il reste un soucis avec les APE qu'on donne à la commune pour remplacer des enseignantes car le statut est inconfortable mais nous n'avons pas le choix.

**2/Monsieur Daniel VANDENAVENNE** demande ce qu'il en est du Co-accueil de Robechies. Est-ce que les petits pas de la Botte ont interpelé le collège. **Madame l'Echevine Hélène**

**MAUFROID** répond par l'affirmative. Il y a une volonté d'augmenter le nombre de place pour rentrer dans le circuit des mini crèches. C'est problématique car c'est un dossier compliqué financièrement mais la réflexion est en cours.

**3/ Monsieur Gaston CORDIER** demande quelle est la situation suite aux restrictions d'eau de juillet. **Monsieur l'Echevin Eric THIRY** précise que c'était une précaution en raison d'une fuite importante sur Macon mais les niveaux sont bons pour le moment.

**4/ Monsieur Benoit VAN DE WEGHE** demande si le CPAS peut aider administrativement pour les primes mazout car c'est complexe pour les citoyens. De plus, cela va peser lourd sur les finances du CPAS avec l'obligation de vérifier car il s'agira d'aides résiduaires. **Monsieur le Président du CPAS, Eric BIARD** indique que c'est possible et s'inquiète également de la charge administrative.

**Monsieur le Président prononce le huis clos à 20h30.**

**Monsieur le Président clôture la séance à 20h35.**